

MISE AU POINT SUR LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

par Stéphane KIRCHNER

Définition :

Il s'agit d'une obligation pour les médecins.

Plusieurs organismes y concourent :

- L'OGDPC : Organisme gestionnaire qui enregistre l'ensemble des organismes concourant à l'offre de DPC et qui finance les programmes, les actions prioritaires et les conditions de l'indemnisation des professionnels de santé.
- La CSI : Commission Scientifique Indépendante
- L'Ordre des Médecins : S'assure du respect de l'obligation de DPC par les médecins.

4 décrets sont en cours d'écriture, dont 2 en Conseil d'Etat :

- 1^{er} décret en Conseil d'Etat :

- Définit le DPC,
- Dresse les contours du dispositif :
 - * Création d'un CNDPC
 - * Institutionnalisation de la FSM (Fédération des Spécialités Médicales)

- Décret en Conseil d'Etat sur l'OGDPC :

- Personnalité morale,
- Il est administré par un conseil de gestion,
- Il gère les sommes affectées au DPC :
 - * Il détermine les conditions d'indemnisation des professionnels de santé libéraux et des centres de santé,
 - * Il peut comporter des sections spécifiques à chaque profession (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages femmes),
 - * Commission mixte d'arbitrage ?

- La CSI (décret simple) :

- La ministre de la santé souhaite d'appuyer sur la FSM,
- La CSI est composée d'experts et de personnalités qualifiées par collèges de spécialités, représentant toutes les composantes de l'activité liées à la spécialité,
- Transparence financière et politique affichée de gestion des conflits d'intérêts,
- La détermination des thèmes prioritaires, les conditions d'enregistrement des organismes, des actions et des programmes seront définies par décret.

- L'Ordre des Médecins :

Les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins veillent au respect de l'obligation de DPC par les médecins.

Avec quels instruments de mesure ?

La haute autorité de santé (HAS) :

Elle est le garant méthodologique :

- En amont : Elle valide le cahier des charges et les critères de qualité des organismes, des actions et des programmes éligibles au titre du DPC,

- En aval : Elle valide la méthode et les résultats de l'évaluation du dispositif, notamment au plan qualitatif (amélioration de la qualité et de sécurité des soins).

Le CNDPC :

- Il est composé des représentants du ministère de la santé, de l'assurance maladie, de l'université, des syndicats, de la HAS, du CNOM, des représentants d'organisme de DPC, de fédérations d'employeurs des médecins salariés et des usagers,
- Il propose au ministre de la santé les orientations nationales de DPC,
- Il participe, en partenariat avec l'Ordre, à la constitution et à l'évolution du système d'information dédié à la traçabilité des actions de DPC,
- Il dresse, en partenariat avec la HAS, un bilan annuel et une évaluation qualitative du dispositif (plan de DPC).
- Il conseille la ministre sur l'évolution du dispositif.

CONCLUSION :

Pour le Professeur Jean-Michel CHABOT (HAS), il faut :

- Des garanties
- Que ce DPC soit non sanctionnant et valorisant,
- Un leadership professionnel (collège des bonnes pratiques)
- Une simplification
- Un savoir + une organisation de l'exercice médical.

le 25 Novembre 2009